



Retraites 2010

Le gel des crédits pour les pensions des fonctionnaires de l'État.

Parmi les mesures annoncées le 16 juin par le gouvernement, certaines ont été peu commentées. C'est en particulier le cas de la création du comité de pilotage et de l'annonce du gel de l'effort de l'État.

Pour les fonctionnaires, le projet est particulièrement brutal.

Le gel du budget des pensions représente un réel désengagement de l'État et programme des réductions drastiques des droits à pension des fonctionnaires de l'État mais aussi de la FPT et de la FPH, puisque les mêmes règles s'appliquent à tous.

1. Un mécanisme d'alerte

Le Parlement adoptera des « *objectifs quantifiés* » assignés aux régimes de retraite. Le « comité de pilotage des organismes de retraite », présidé par le ministre chargé de la sécurité sociale aura pour mission de « *veiller au respect des objectifs et de proposer, en cas de besoin, les ajustements nécessaires* ».

Il est donc implicitement envisagé de prendre régulièrement de nouvelles mesures aggravant la réforme sans convoquer de rendez vous politiquement délicats, par exemple en loi de finances annuelles de la sécurité sociale ou par décret.

Quant à la hauteur des objectifs quantifiés, la fiche 16 du dossier de presse illustre précisément ce qu'ils seront pour les fonctionnaires de l'État.

2. Le gel de « l'effort financier » de l'État au financement du régime de retraite des fonctionnaires.

Il faut en premier lieu revenir sur le code des pensions et le fonctionnement installé par la LOLF¹.

- **Des pensions inscrites au budget de l'État.**

Les pensions des fonctionnaires de l'État sont définies comme une rémunération continuée au-delà de la période d'activité ; elles sont inscrites en loi de finances. Cette disposition, en assurant aux fonctionnaires une sécurité matérielle, a contribué en lien avec le statut, à la constitution d'une fonction publique intègre au service de l'intérêt général.

Depuis l'application de la LOLF, il a été émis en place un « compte d'affectation spéciale », le « CAS pensions » alimenté pour l'essentiel² par le produit des « retenues pour pension » et de la « contribution employeur État ».

Cette contribution a une fonction de subvention d'équilibre.

¹ LOLF : loi organique sur les lois de finances du 1^{er} août 2001, en application depuis 2006.

² S'ajoutent en effet les contributions de La Poste et France Télécom, des établissements publics.

Du fait de l'augmentation du nombre des pensionnés (en augmentation de 30% entre 1999 et 2008³), de la croissance des pensions à la liquidation (élévation des qualifications et de l'indice moyen de liquidation), des politiques de transferts et de suppressions d'emplois, le taux de contribution de l'État employeur est en augmentation régulière.

- **Une référence arbitraire pour la contribution de l'État**

Les projections financières établies par le COR prennent pour référence arbitraire la « cotisation implicite » de l'État (devenue avec la LOLF contribution au CAS Pensions) de l'année 2000, aggravant artificiellement les besoins de financement. En 2010, l'État a dû abonder de 15,6 Mds d'€ sa « contribution » par rapport à ce qu'elle aurait été si elle avait été calculée sur les bases de l'an 2000 (fiche 16). C'est cet « effort » de l'État qui serait gelé.

Cette somme ne correspond pas à un besoin non couvert ; elle est inscrite en loi de finances, comme l'ensemble des crédits destinés à payer les pensions.

En revanche, il faut prendre la mesure de l'annonce du gel de ces crédits.

Eric Woerth l'explique : « sans cette réforme, le besoin de financement passerait à 22 Mds. Nous en resterons à 15,6 Mds » (JDD 20 juin 2010).

En gelant le financement des pensions, le gouvernement met directement en cause le droit à pensions de ses fonctionnaires.

3. Rupture

Le CAS pensions représente en 2009, 51,12 Mds d'€⁴.

La masse des traitements indiciaires bruts se stabilise sur les années 2006 à 2008 en euros courants à environ 53 Mds d'€⁵.

Le « gel de l'effort de l'Etat » se traduit par le gel en euros courants des crédits « employeur » au CAS Pensions.

La seule augmentation des recettes du CAS pensions proviendrait donc de la hausse de la retenue pour pensions : 2 Mds à l'horizon 2020⁶. Une augmentation en euros constants de moins de 5% en 10 ans.

C'est bien une rupture brutale que le gouvernement voudrait imposer : de 1990 à 2008, les dépenses de pension pour l'Etat ont augmenté en moyenne de 7,7% par an. **Il est brutalement proposé de les geler.** Le refus de dégager les financements suffisants conduirait à de nouvelles régressions. Les fonctionnaires en activité ou retraités en payeraient le prix fort !

³ Rapport annuel sur l'Etat de la Fonction publique, Faits et chiffres 2008-2009.

⁴ Faits et chiffres 2008-2009

⁵ Idem. Hors enseignement privé mais y compris agents non titulaires.

⁶ Effet limité à la FPE